OCPA : vos droits!

Autor(en): **J.-R. P.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Générations : aînés**

Band (Jahr): **26 (1996)**

Heft 4

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-828654

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

GE

OCPA: vos droits!

Avec la mise en application de la nouvelle loi sur l'assurance-maladie, la situation s'est singulièrement compliquée. Pourtant, les bénéficiaires des prestations complémentaires ne sont pas défavorisés.

En Suisse, tous les rentiers AVS ne reçoivent pas les mêmes prestations. Leur rente dépend naturellement du nombre d'années de cotisations, mais aussi de l'importance de leur salaire au moment de l'âge de la retraite.

Depuis 1985, date d'entrée en vigueur de la LPP (deuxième pilier), les retraités qui ont eu la possibilité d'y cotiser touchent, en plus de leur AVS, une petite rente complémentaire. Tout cela ne suffit malheureusement pas toujours à assurer le minimum vital.

La Confédération a mis en place une assurance complémentaire, qui vient en aide à toutes les personnes dont les revenus sont inférieurs à Fr. 16 600.–. Cette somme est, pour l'heure, considérée comme étant le minimum vital garanti.

Une pierre en plus

Mais le coût de la vie étant plus cher dans certaines villes et dans certains cantons, Bâle-Ville, Zurich et Genève ont mis en place des prestations complémentaires et une série de mesures propres à aider les retraités.

Ainsi, après un calcul un peu compliqué pour les profanes, les retraités genevois touchent non pas le minimum prôné par la Confédération de Fr. 16 600.–, mais effectivement Fr. 21 960.–. La prestation cantonale genevoise est donc nettement plus élevée (Fr. 5300.–) que dans les autres cantons romands.

A la condition, naturellement, que les retraités confédérés habitent le canton depuis 7 ans au moins et les étrangers depuis 15 ans. Il y a là une disparité qui peut paraître choquante, mais cette exclusion a été «fabriquée» par la loi suisse. «Nous apportons la pierre qui manque pour compléter le mur!», dit Robert Duquenne, directeur de l'OCPA.

Depuis le début de l'année, les cotisations des assurances maladies ne figurent plus, comme par le passé, dans les prestations complémentaires. Les bénéficiaires ont ainsi l'impression d'être pénalisés. «Il n'en est rien, rassure M. Duquenne. Le subside qui s'est substitué à cette prestation est massivement plus important que les cotisations de 1995».

Sachez également que l'OCPA dispose d'assistantes sociales qui vous aideront à chercher un logement mieux adapté à vos finances, si votre loyer actuel dépasse les 12 000 francs par an.

Cela dit, l'OCPA gère près de 20 000 dossiers et il n'y a pas deux cas identiques. Il est évident que vous obtiendrez tous les renseignements et les éclairages nécessaires en contactant l'Office cantonal des personnes âgées, dont l'adresse est la suivante:

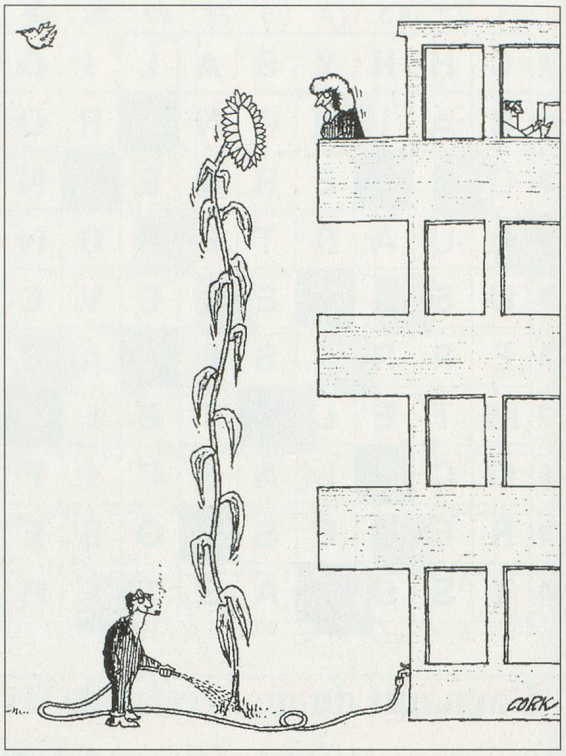

OCPA, route de Chêne 54, tél. 022/849 77 77, ouvert de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

J.-R. P.

Ecrivez-nous!

Vos prestations ne vous paraissent pas claires? Vous avez l'impression d'être défavorisé(e)? Vous vous estimez victime d'une injustice? Vous désirez obtenir des renseignements complémentaires? Votre cas sera soigneusement examiné!

Envoyez vos doléances à l'adresse suivante: Rédaction de «Générations», case postale 2633, 1002 Lausanne.

L'Apaf à votre service!

L'Association des pensionnaires des établissements pour personnes âgées et de leurs familles (Apaf) est à votre entière disposition. Si vous êtes pensionnaire d'une maison de retraite, si l'un de vos proches est placé dans une telle institution, si vous vous intéressez aux actions de l'Apaf, n'hésitez pas à prendre contact avec cette association. La cotisation annuelle est fixée à Fr. 20.– (Fr. 30.– pour un couple).

Renseignements: Apaf, case postale 179, 1211 Genève 20. Tél. 022/734 09 09 et 774 12 47.